

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Votants : 38
Pouvoirs : 8
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**12 JUIL. 2023****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
M. PERRIN
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
M. LUCAS
M. KA
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme PEREZ
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. EL OUASTI
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme JACQUEMART
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

10 Tarif unique restauration - Ecole provisoire Vaillant

Rapport de présentation :**Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal**

Des travaux de rénovation et d'extension des écoles maternelles et élémentaires Edouard Vaillant sont prévus sur les années scolaires 2023/ 2024 et 2024/ 2025.

Les élèves de ces deux établissements sont donc amenés à fréquenter une école provisoire durant cette période, laquelle sera installée au 14 bis quai d'Amont, à proximité de l'école Somasco.

La situation géographique de cette école provisoire contraindra les familles creilloises à sortir de leur périmètre scolaire habituel (plus d'un kilomètre entre l'école d'origine ou le secteur résidentiel des familles et l'école provisoire). A ce titre, la collectivité a prévu :

- la mise en place d'un transport scolaire gratuit pour les familles chaque jour d'école le matin et le soir (lundis, mardis, jeudis, vendredis)
- la restauration collective des enfants au sein de cette école provisoire afin d'éviter des allers et venues

sur le temps du midi, au détriment éventuel du respect des horaires d'écoles.
Pour ce dernier service, compte tenu des contraintes de fréquentation de la restauration que la distance de cette école générera ainsi auprès de toutes les familles de ce secteur, la collectivité propose d'appliquer le tarif unique minimum voté en Conseil Municipal le 27/03/2023 à hauteur de 1,53 euros durant les deux années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 et ce, dès septembre 2023.

Cette mesure tend à fidéliser au mieux les enfants à la restauration scolaire et répondre ainsi au souhait de la collectivité de conserver de bonnes conditions de restauration à leur profit ; le temps du midi étant considéré comme un temps de récupération et de détente entre les deux périodes liées aux apprentissages fondamentaux.

A noter que nombre de familles de ce secteur sont en situation précaire (hébergement) et ne sont pas véhiculées

Cette tarification exceptionnelle prendra fin dès la réouverture des écoles Vaillant, après travaux.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023,
Considérant les contraintes d'accès à la cantine pour les enfants pendant la période des travaux d'extension et de rénovation de l'école Edouard Vaillant,
Entendu le rapport de présentation

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de voter le tarif de restauration unique d'un montant de 1,53 € par repas et par élève creillois scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire Vaillant durant les deux années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, applicable au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux compte prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le
CREIL, le

06 JUL. 2023

12 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance